



23^e FOIRE à TOUT – HERMANVILLE-SUR-MER

16 juin 2024

Parc de la Mairie - Entrées par la Grande Rue - Ouverture des portes à 6h30

BULLETIN d'INSCRIPTION

Renseignements à fournir obligatoirement pour le "Registre Préfecture"

Merci de compléter intégralement toutes les rubriques et de joindre votre règlement à ce bulletin afin de valider votre réservation.

Nom de l'Exposant (en majuscules) :
Prénom :
Adresse complète :
Code postal : Ville :
Téléphone : E-mail :

Pièce d'identité : *Rayer la mention inutile*

Passeport, Carte d'Identité, Permis de conduire, autre (à préciser) :
N° : Délivrée par : Le :

Inscription : Véhicule : Oui Non Si oui, type de véhicule :
Si vous gardez votre véhicule sur votre emplacement, le métrage est obligatoirement de 5 mètres minimum + éventuellement la remorque, arrondi au mètre supérieur.

Nombre de mètres : à 5 € le mètre, soit un TOTAL de

Mode de règlement : Par chèque n° : Banque :
Nom du titulaire du compte si différent du nom de l'exposant :

Chèque à libeller à l'ordre du COMITE des FETES d'HERMANVILLE
A adresser à Mme DUPONT, 422 rue Amiral Wietzel, 14880 HERMANVILLE-sur-MER
avant le 10 juin 2024

Pour les Particuliers uniquement : ATTESTATION sur l'HONNEUR :

Je soussigné (Nom/Prénom)
Atteste sur l'honneur que je n'ai pas participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année 2023.
Fait le à Signature :

Pour les Professionnels et les personnes morales (associations...) :

Dénomination Sociale :
Siège Social :
N° Immatriculation au Registre du Commerce :
N° Siret : Qualité des représentants :

Tout bulletin non accompagné de son règlement ne pourra être pris en compte.

COMITE des FETES d'HERMANVILLE
Aucun remboursement ne sera effectué



Règlement de la "Foire à Tout"

Article 1 :

La "Foire à Tout" est organisée par le Comité des Fêtes d'Hermanville-sur-Mer.

Article 2 :

La "Foire à Tout" aura lieu le dimanche 16 juin 2024 de 6h30 à 18h dans le parc de la Mairie : entrées Grande Rue.

Article 3 :

Chaque exposant sera enregistré sur le registre officiel spécialement établi à cet effet. La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 :

Le droit de place est fixé à 5 € le mètre linéaire. Il sera encaissé par les organisateurs. La présence d'un véhicule sur le stand ne sera autorisée qu'avec l'acquittement d'un droit de place équivalent à au moins 5 mètres linéaires, soit 25 € + éventuellement la remorque, arrondi au mètre supérieur.

Article 5 :

Tout exposant, sur sa demande, pourra se faire établir un reçu par les organisateurs.

Article 6 :

Le stationnement des véhicules non autorisés sur les stands se fera sous la responsabilité des conducteurs aux emplacements indiqués par les organisateurs, en sécurité et selon les règles du code de la route.

Article 7 :

Tout incident ou accident, même mineur, sera obligatoirement signalé aux organisateurs. La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée sur toutes les marchandises mises en vente ou exposées.

Article 8 :

En cas de problèmes ou d'altercations pouvant entraver la bonne tenue de la "Foire à Tout", les organisateurs, tout en le signalant aux forces de l'ordre (Gendarmerie de Ouistreham), excluront immédiatement les fautifs.

Article 9 :

La buvette et la restauration seront exclusivement prises en charge par les organisateurs.

Article 10 :

Chaque exposant se conformera au présent règlement.

Les organisateurs.